



## Mesdames et Messieurs les Parlementaires de la Commission des Pétitions

Intervenant pour les deux pétitions 37/2005 et 613/2009 en tant que président de l'association MARDI ÉVAL qui les a suscitées, je m'exprimerai aussi au nom de 300 citoyens qui ont signé contre le projet, et comme relais des associations de Sully-sur-Loire et de Baule avec qui nous sommes alliés contre trois menaces similaires.

Je viens devant vous témoigner d'une résistance commencée il y a treize ans **contre des projets routiers entraînant 3 ponts supplémentaires sur la Loire**. Déjà injustifiés au siècle dernier, ils sont aujourd'hui totalement en porte-à-faux par rapport aux exigences avérées d'un développement soutenable... et d'une économie raisonnable : 300 millions d'€ seraient gaspillés !

Le territoire communal de Mardié, Loiret, est protégé depuis 1974 comme "**Coupure verte**" ceinturant l'Agglomération orléanaise pour limiter l'expansion de son urbanisation ; ses espaces boisés sont classés ; depuis longtemps protégé par des ZNIEFF et des ZICO, le **Val de Loire** y est maintenant classé **Zone de Protection Spéciale Natura 2000** au titre de la **directive Oiseaux** ; **Site d'Importance Communautaire** au titre de la **directive Habitats** ; et, depuis 2000, la commune et son fleuve appartiennent **au Patrimoine Mondial de l'Humanité**.

Nos riches milieux naturels abritent nombre d'espèces rares et protégées. Sur **plus de cent espèces d'oiseaux sauvages** qu'on peut y rencontrer, quarante sont protégées au niveau européen, et plus de quinze, particulièrement fragiles, comme les Balbuzards pêcheurs ou les Sternes, figurent à l'Annexe 1 de la directive Oiseaux. Des biotopes spécifiques au milieu fluvial hébergent et nourrissent à nouveau des mammifères comme les Castors et les Loutres, ou abritent de nombreuses espèces d'Odonates et de Chiroptères que l'Europe ambitionne de sauvegarder

Pourtant, c'est bien au détriment de ce territoire d'une grande richesse naturelle, attestée par la mission d'enquête de la PETI dans son rapport de visite, et magnifié par un paysage tout à fait "magique", que le Conseil Général du Loiret a décidé en 1996 d'imposer une déviation "poids lourds" avec un franchissement de la Loire particulièrement inadapté : proche de 2700 mètres du pont actuel, long de cinq cents mètres, sur un fond karstique trop fragile

pour supporter les fondations des sept piles de l'ouvrage prévu : elles devraient être descendues à -35m, au risque de perturber gravement le lit souterrain constituant en aval la source vauclusienne du Loiret.

Projet décidé sans qu'aucune **alternative** n'ait jamais été étudiée, comme par exemple l'aménagement des sorties du pont existant de construction récente ; projet alors rejeté par le Préfet, par défaut d'études sérieuses, mais prétendument "justifié" depuis, de façon récurrente, en vertu de "comparaisons" dont nous avons la preuve qu'elles ont été faussées, avec quelques **variantes** "prétextes".

Projet enlisé depuis des années et largement désavoué par le suffrage populaire aux élections cantonales ; mais que le Président de l'exécutif départemental tente maintenant de sauver en le livrant à une "major" des Travaux-publics par le biais d'une procédure de Partenariat Public Privé (sujet de notre nouvelle pétition en 2009) que nous contestons : utilisée sans justification objective, elle réduirait nos droits d'accès à l'information et à la justice.

Je témoigne du fait que, même si par certains aspects elles sont insuffisamment contraignantes à nos yeux, les Directives NATURA 2000 ont constitué pour nous le premier point d'appui sérieux pour défendre et sauver ces milieux naturels incomparables. L'Étude d'Incidence sur l'Environnement, imposée par les directives, ayant conclu en défaveur du tracé, le Conseil général a dû l'occulter pour obtenir un vote contraire, et se mure maintenant dans le silence à son sujet, attendant le moment de pouvoir "passer en force".

Je témoigne du fait que pour la première fois, après un accueil remarquablement convivial et respectueux, nous avons eu ici le sentiment réconfortant d'avoir été écoutés et entendus, et la certitude que nos arguments étaient sérieusement et équitablement pris en considération, dès lors qu'ils visaient bien l'application des directives européennes, qu'ils répondaient avec pertinence aux demandes des parlementaires et/ou des services instructeurs, et qu'ils étaient étayés par des données claires, précises, chiffrées.

Je témoigne du fait que le déplacement des parlementaires sur les sites menacés a constitué un épisode essentiel pour la validation de la véracité de nos affirmations. La traversée de la Loire sur des ponts presque déserts en plein midi apporte un démenti cinglant à l'argument de leur saturation : ce n'est qu'un mensonge commis pour justifier d'injustifiables déviations qui n'ont pas d'utilité publique avérée. Le rapport de cette mission d'enquête, validé à la quasi-unanimité par le Parlement, constitue une mise en garde sévère contre les menaces de violations des Directives NATURA 2000, que le maître d'ouvrage a tort de persister à traiter par le mépris et la fuite en avant. Concernant notre commune, ce rapport demande ouvertement au Conseil général de « revoir ses plans concernant le franchissement envisagé à Mardié ».

Nous ne doutons pas que la Commission des pétitions va continuer à suivre ses demandes et à accentuer sa pression sur les autorités françaises jusqu'à obtenir gain de cause. Ou que, si ces autorités passent outre, elle poursuivra son action en déférant le dossier à la Commission Européenne pour qu'elle saisisse, en vertu de l'article 226 du Traité, la Cour de Justice des Communautés européennes.

Mais nous ne voulons pas cacher nos **graves inquiétudes** concernant **les échéances et les délais de ces procédures** face à un calendrier de mise en œuvre qui risque de s'accélérer s'il passe entre les mains d'un opérateur privé exonéré des contraintes administratives du Code des Marchés publics.

Si l'on conçoit bien que de simples "menaces" de violation des directives n'ont pas lieu d'être sanctionnées, doit-on pour autant attendre, pour agir en justice, que ces violations soient concrétisées par la réalisation du projet que nous refusons et par le constat des dégâts irréversibles que nous avons malheureusement prévus ?

Déjà, l'accès à la justice administrative française nous a été fermé, au motif que les décisions contestées n'auraient pas eu... un caractère décisionnel. Or la Convention d'Aarhus, qui est *de facto* une loi européenne, entendait prévenir ce type de déni de justice en contraignant les États, dans les affaires relatives à l'environnement, à faciliter l'accès de la justice aux citoyens et à leurs associations. Dix ans après sa ratification, la France n'a toujours pas changé d'un iota ses pratiques d'exclusion. Et notre pétition 0613-2009, que nous vous remercions d'avoir déclarée recevable, dénonce l'aggravation de ces difficultés que nous subissons si le Conseil Général se défaussait, comme il prévoit de le faire, en transférant la maîtrise d'ouvrage à un privé dans le cadre d'un "contrat de partenariat", ou PPP.

Dans notre affaire, le Conseil général a voté le 19 mars 2009 la somme de 106 millions d'Euros pour engager le projet de Mardié en PPP sur le tracé qui nous fait grief. Il n'a pu le faire qu'en ignorant l'obligation qu'il avait de prouver l'absence d'alternative satisfaisante à un coût moindre. Il n'a pu le faire qu'en n'apportant aucune réponse à la demande de la PETI d'étudier et de prendre en compte les effets cumulatifs des quatre ponts prévus dans l'Orléanais. Il n'a pu le faire, surtout, que moyennant le non-respect, sans aucune justification, des conclusions de l'EIE prescrite par NATURA 2000, lesquelles affirmaient sans ambiguïté que ce tracé sur Mardié n'était pas envisageable. Ce vote du financement de l'opération n'est-il pas une décision ferme qui consacre une violation avérée de la directive ? L'Europe elle-même ne devrait-elle pas réviser ses pratiques pour se conformer à la Convention d'Aarhus, en n'attendant plus pour incriminer les défaillances et même la faute avérée des responsables, et en le faisant pendant qu'il est encore temps ?

La Commission des Pétitions a bien voulu soutenir notre cause, cela a été déterminant et cela reste déterminant pour la suite, et nous vous en sommes profondément reconnaissants.

La France, avec le Grenelle de l'Environnement et les lois qui le suivent, a bien validé la nécessité de réorienter les transports routiers vers de modes plus durables, comme le ferroviaire, et de renforcer la sauvegarde de la biodiversité. Mais ces orientations louables tardent à impacter concrètement ceux des projets locaux qui relèvent encore de logiques de croissance devenues obsolètes : toutes les projections de trafics qui fondaient le projet que nous contestons sont démenties par la réalité, puisque ceux-ci ont amorcé une baisse.

Seules les institutions européennes ont donc le recul nécessaire pour imposer les protections édictées par leurs directives, dans l'objectif d'épargner à la Loire d'inutiles et irréversibles dégradations. Nos efforts conjoints doivent maintenant se concrétiser : il faut que de cette mauvaise aventure prenne fin au plus tôt, sans plus de dégâts, et sans plus de gaspillages...

**Merci de votre attention !**

Et si vous souhaitez suivre les événements de cette affaire, vous pouvez visiter le site du Castor énervé, mis à jour en permanence : <http://le-castor-enerve.fr/>